

ASSEMBLEE PLENIERE DU 21 OCTOBRE 2003

**Avis des commissions du C.E.S.R.
sur le rapport intitulé**

**« L'aménagement, la protection et la valorisation du littoral :
un défi pour l'avenir »**

de la commission « Aménagement, Environnement et Travaux publics »

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

En premier lieu, de manière conjointe, les commissions soulignent la pertinence des travaux qui ont été menés par la commission « Aménagement, Environnement et Travaux publics » concernant la réalisation de son rapport.

Elles tiennent cependant à émettre plusieurs remarques.

Tout d'abord, les commissions reconnaissent que souvent l'affichage d'une volonté de protéger et de mettre en valeur le littoral, ne s'est pas toujours accompagné des mesures adéquates. Voyant en ces zones une possibilité de profit à court terme, certaines portions du littoral côtier ont été soumises à une véritable politique de surenchère et ce notamment dans l'Ouest. Ainsi certains secteurs, que ceux-ci relèvent du domaine public maritime, des 50 pas géométriques ou de l'ancienne voie de chemin de fer, ont été privatisés parfois sous le regard complaisant des autorités, tant étatiques que locales.

Ce dysfonctionnement dans la gestion de l'aménagement du littoral va plus loin dans le sens où ces pratiques sont allées à l'encontre des préconisations en matière de protection et de mise en valeur du territoire (construction en zone inondable, ...). En ce sens, les commissions insistent pour que les orientations du SAR, déclinées en termes de protection des espaces agricoles, de rééquilibrage en matière d'aménagement des micro-régions (notamment pour la réalisation de zones de loisirs), ainsi que de densification des villes et de structuration des bourgs, soient poursuivies en préservant les zones de risques.

Les commissions mentionnent par ailleurs, la nécessité de proposer des produits « logement » adaptés aux conditions de vie locale, compatibles avec la solvabilité des ménages et prenant en compte la rareté du foncier et l'obligation de loger 250 000 personnes de plus, d'ici 2020.

Elles notent en ce qui concerne la culture de la canne à sucre, que celle-ci, dans le strict respect d'un cahier des charges accepté par tous, permet une protection efficace des terres et doit être maintenue en coupure d'urbanisation aux abords des zones côtières.

Les commissions soulignent le rôle majeur joué par le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres dans la protection des terres en bordures de la mer. Elles souhaitent que les terrains dont il est propriétaire (ou en projet d'acquisition) fassent l'objet d'une gestion économique et durable en concertation avec les partenaires institutionnels (DAF, SAFER, associations de protection de l'environnement, ...).

Elles insistent pour qu'une véritable prise de conscience se fasse par tous, sur le potentiel économique et social d'un développement raisonné du tourisme à la Réunion. Cette prise de conscience doit passer par une offre de formation encore plus performante, par des aménagements de qualité mieux répartis sur l'ensemble du territoire et par le renforcement du sens de l'accueil.

Enfin, bien qu'elles reconnaissent que le respect de l'environnement et la valorisation de celui-ci passent par une prise de conscience individuelle, elles soulignent que les pouvoirs publics doivent se donner les moyens de leurs ambitions. La dimension « intégrée » de la gestion de la zone côtière doit induire une coordination et une articulation logique entre les différents projets en cours (parc national des hauts, réserve marine, ...) pour avoir une approche par bassin versant.